

TRANSACTION – VENTE (depuis le 12/12/2025)

Rémunération forfaitaire de 7.500 € TTC jusqu'à 90.000 € (5.000 € TTC pour mandat simple) + de 90.001 € à 200.000 € : 5 % TTC + au-delà de 200.001 € : 4 % TTC (les tranches restent cumulatives)

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. **Le redevable des honoraires est l'acquéreur.**

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE (depuis le 02/12/2025)

à la charge du locataire :

- Honoraires de visite, constitution du dossier & rédaction de bail	6 € / m ²
- <u>Honoraires de réalisation de l'état des lieux</u>	<u>3 € / m²</u>
Rémunération totale	9 € / m²

à la charge du bailleur :

- Honoraires de visite, constitution du dossier & rédaction de bail	6 € / m ²
- <u>Honoraires de réalisation de l'état des lieux</u>	<u>3 € / m²</u>
Rémunération totale	9 € / m²
- Honoraires de négociation & entremise	20% du loyer mensuel hors charges

Dans le cadre de partenariat, les honoraires appliqués correspondent au barème affiché par le partenaire.

LOCATION – Baux Commerciaux et baux précaires

Honoraires à la charge du locataire : 13% du loyer annuel H.T et hors charge.

GESTION LOCATIVE

Honoraires : 7% H.T. du loyer net propriétaire soit 8,4% TTC

Garantie Loyers Impayés : 2.4 % TTC du loyer et charges locataire

TRANSACTION – VIAGER (Calculés sur la valeur vénale du bien)

Rémunération forfaitaire de 10500 € TTC jusqu'à 90.000 € + de 90.001 € à 200.000 € : 5 % TTC + de 200.001 € à 300.000 € : 4 % TTC + au-delà de 300.001 € : 3 % TTC (les tranches restent cumulatives).

Le redevable des honoraires est l'acquéreur

